



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres auxiliaires

Question écrite n° 43611

### Texte de la question

M. Michel Grandpierre interpelle M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des 414 maitres auxiliaires qui demeurent au chômage dans l'academie de Rouen (non comptes les 131 affectes sur des postes a temps partiel et places dans une situation de réelle precarite). Les arguments avances, hormis la necessite de se plier vite aux criteres de Maastricht pour justifier l'actuelle orientation budgetaire du Gouvernement conduisant a une reduction drastique de la depense publique, sont en effet irrecevables. La baisse demographique invoquee n'est en effet nullement réelle dans les lycees et colleges. Par ailleurs, 22 000 heures supplementaires pourraient etre transformees en 1 200 postes sur l'academie de Rouen a moindre cout. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour ameliorer la situation des maitres auxiliaires.

### Texte de la réponse

L'amelioration, ces dernieres annees, du rendement des concours de recrutement des professeurs titulaires a notamment pour effet de rendre de moins en moins necessaire le recours aux maitres auxiliaires, etant donne que, dans la plupart des disciplines, les effectifs de titulaires permettent de repondre aux besoins d'enseignement. Un protocole d'accord sur la resorption de l'auxiliariat, conclu en juillet 1993, permet de limiter l'incidence de cette evolution sur la situation individuelle des enseignants recrutes en tant que maitres auxiliaires. Le dispositif mis en oeuvre amelioré les conditions de preparation des concours. Les maitres auxiliaires non reemployes peuvent beneficier d'un conge de formation professionnelle ou d'une allocation d'institut universitaire de formation des maitres. Ils peuvent etre egalement affectes sur des postes de surveillant d'externat pour une annee, tout en preparant un concours. Les mesures prises permettent enfin a des maitres auxiliaires non reemployes d'exercer les fonctions de surveillant d'externat dans l'attente d'un emploi de maitre auxiliaire devant leur etre propose en priorite. Dans cette situation, les interesses beneficent du maintien de leur qualite de maitre auxiliaire, notamment pour ce qui concerne leur remuneration. Par ailleurs, le decret no 94-824 du 23 septembre 1994, publie au Journal officiel du 24 septembre 1994, cree des concours specifiques en plus des concours deja existants, et ceci pour quatre sessions a partir de 1995. Ces concours sont specialement concus pour les maitres auxiliaires en raison tant des conditions d'inscription (les interesses doivent assurer des services d'enseignement dans un etablissement d'enseignement du second degre, ce qui est plus restrictif que l'exigence d'etre fonctionnaire ou enseignant non titulaire, requise pour les concours internes classiques) que du deroulement des epreuves (uniquement des epreuves orales au nombre de deux). 2830 postes ont ete proposes dans l'enseignement du second degre, l'education et l'orientation au titre de la session 1996. Sur les 1 832 laureats, 1 174 etaient maitres auxiliaires. Il n'est pas envisage, en revanche, de garantir le reemploi de tous les maitres auxiliaires qui, comme le rappelle le decret no 62-379 du 3 avril 1962, sont recrutes a titre essentiellement precare. Les efforts tendant a la titularisation des maitres auxiliaires par la voie des concours ont abouti a des resultats significatifs entre 1990 et 1996, plus de 24 500 maitres auxiliaires ont obtenu leur titularisation. Neanmoins, de nouvelles possibilites de titularisation de certains maitres auxiliaires sont actuellement a l'etude. Le Gouvernement a depose un projet de loi visant a resorber plus generalement la

precarite de l'emploi dans les trois fonctions publiques. Ce projet de loi etant susceptible d'etre amende, il n'est pas possible de donner d'indications plus precises, notamment quant aux beneficiaires de ce dispositif. En ce qui concerne les heures supplementaires, une premiere tranche de transformation a ete engagee dans le cadre des mesures d'urgence arretees par le Gouvernement pour la rentree 1994 : 10 000 heures supplementaires ont ete ainsi transformees en 500 emplois de professeurs. Pour la rentree 1995, 3 200 heures supplementaires ont ete transformees en 160 emplois (plus de 115 emplois par transformation de 2 070 heures supplementaires pour l'academie de la Reunion) et, a la rentree 1996, 200 emplois ont ete crees par la transformation de 3 600 heures supplementaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Grandpierre Michel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43611

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 1996, page 5248

**Réponse publiée le :** 18 novembre 1996, page 6035